

Province de Québec
MRC de Drummond
Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le
11 avril 2022 à 20 h.

Sont présents :

Alain Conraud, conseiller, siège n° 1, Christian Jutras, conseiller, siège n° 2, Sarah Raymond, conseillère, siège n° 3, François Bilodeau, conseiller, siège n° 4, Frédéric Marier, conseiller, siège n° 5, Nancy Fontaine, conseillère et mairesse suppléante, siège n° 6.

Autre présence :

Monsieur Géronimo Castillo-Roy, inspecteur municipal

Citoyens : 4

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Guy Hébert, maire.
Madame Mathilde Potvin assiste à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1. Moment de réflexion

Une minute de réflexion est accordée.

2. Ouverture de la réunion

Le maire constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

3. Tirage loto église

Tirage de la loto-église pour la paroisse Notre-Dame-de-la-Paix

Premier prix : 200 \$ billet n° 040, Madame Guylaine Boisvert de Sainte-Brigitte-des-Saults.

Deuxième prix : 150 \$ billet n° 057, Monsieur Raymond Cardinal de Sainte-Brigitte-des-Saults.

Troisième prix : 150 \$ billet n° 067, Monsieur Gilles Moreau de Sainte-Brigitte-des-Saults.

4. Adoption de l'ordre du jour

96.04.2022 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal d'approuver et d'adopter l'ordre du jour et qu'ainsi soit accepté l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Ordre du jour

Séance ordinaire

11 avril 2022, à 20 h

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la réunion
3. Tirage loto église
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022
6. **Demandes**
 - a) Campagne courir d'amour
 - b) Association canadienne pour la santé mentale : Semaine de la santé mentale du 2 au 8 mai 2022
 - c) Invitation : cinq à sept avec Pierre Fitzgibbon et Donald Martel
7. **Comptabilité :**
 - a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption
8. **Dossiers municipaux**
 - a) Adoption du règlement 459-2022 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
 - b) Office d'habitation Drummond : préparation à la crise du logement
 - c) Infotech : banque d'heures
 - d) Association forestière du sud du Québec : mois de l'arbre
 - e) Indicateur de vitesse
 - f) CRECQ : abonnement annuel
 - g) Infotech : ristourne au 31 décembre 2021
 - h) Infotech : atelier formation révision paie 2022
 - i) Infotech : atelier formation SYGEM 2022
 - j) Centre communautaire : location d'une toilette chimique
 - k) Entretien paysager saison 2022 (REPORTÉ)
 - l) Bureau municipal : peinture
 - m) Bureau municipal : ajout d'un espace de bureau
 - n) Dépôt des formulaires DGE-1038 : liste des donateurs et rapport de dépenses des candidats aux élections du 7 novembre 2021
 - o) Salle du conseil : achat d'équipement pour réunions à distance
 - p) Fibre optique : TECQ 2019 – 2023
 - q) Pourcentage de vacances de la directrice générale et de la directrice générale adjointe
 - r) Entretien des pelouses 2022
 - s) FQM : congrès annuel
 - t) Infiltration d'eau dans le vestiaire
9. **Voirie**
 - a) Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)
 - b) Offre de services : scellement de fissures
 - c) Fermeture de la Route Du Pié
 - d) Déplacement de la cabane de la paveuse
 - e) Engagement travail étudiant : emploi d'été
 - f) Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

Période de questions à 20 h 30

10. **Hygiène du milieu**
 - a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François
 - b) Dépôt des états financiers de la R.G.M.R. du Bas-St-François au 31 décembre 2021
 - c) Aqueduc : télémétrie
 - d) Aqueduc : maintenance annuelle des filtres
 - e) Gestion des boues de fosses septiques avec la municipalité de St-Cyrille-de-Wendover
 - f) Aqueduc : offre de service pour réparation des têtes de filtre
11. **Urbanisme**
 - a) Permis de construction mars 2022
 - b) Comité de consultation en urbanisme
12. **Loisirs et culture**
 - a) SSJBCQ : les jeudis en chansons
 - b) Loisirs Sainte-Brigitte-des-Saults : achat d'un foyer extérieur
 - c) Loisirs Sainte-Brigitte-des-Saults : jardins comestibles
 - d) Réparation du jeu de fer

- d1) Terrain de Pickleball
 - e) Caméra de sécurité à la cabane de la patinoire
 - f) Loisirs : entente avec la municipalité de Sainte-Perpétue
13. **MRC**
- a) Compte-rendu MRC
 - b) Installation de panneaux culturels permanents
14. **Questions diverses**
- a) Engagement Monsieur Raymond Cardinal en aide à la voirie
 - b)
 - c)
15. **Levée de la réunion**

5. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 14 mars 2022 ;

97.04.2022 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal du lundi 14 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. **Demandes**

a) **Campagne courir d'amour**

CONSIDÉRANT QUE Madame Marie-Elen Dubé, conjointe de Monsieur Patrick Fréchette, qui est décédé en octobre 2021 en raison de la leucémie aigüe ;

CONSIDÉRANT QU'il a été soigné au 5^e étage (5J) de l'hôpital Sainte-Marie de Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Dubé a décidé de courir un marathon dans le cadre de la Course Deschênes-toi qui aura lieu le 22 mai prochain à Drummondville pour lever des fonds qui seront dédiés spécifiquement au confort des patients du 5 J ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Fréchette était résident de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults ;

98.04.2022 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de refuser la présente demande en raison des crédits budgétaires ;
- de publiciser la campagne dans la prochaine édition du journal Le Jaseur, sur notre site internet, ainsi que sur le panneau d'affichage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) Association canadienne pour la santé mentale : Semaine de la santé mentale du 2 au 8 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale — Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

99.04.2022 Sur proposition de Christian Jutras
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de proclamer la semaine du 2 au 8 mai 2022, Semaine de la santé mentale ;
- d'inviter tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai ;
- à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Invitation : cinq à sept avec Pierre Fitzgibbon et Donald Martel

CONSIDÉRANT QUE le député de Nicolet-Bécancour organise un cinq à sept dans le cadre d'une activité de financement de la Coalition Avenir Québec dans la circonscription en vue des élections d'octobre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pierre Fitzgibbon a accepté de participer à ce cinq à sept ;

CONSIDÉRANT QU'une contribution de 125 \$ est demandée pour participer à cet événement ;

100.04.2022 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de mandater Monsieur Jean-Guy Hébert, Maire à représenter la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults ;
- de défrayer les frais inhérents pour cet événement à Monsieur Hébert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. Comptabilité

a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption

Déboursés du mois et salaire

HYDRO-QUÉBEC

208, Ch de la Rivière du 7 janv. au 4 mars 2022	1 909,11 \$
Luminaire de rue févr.	284,14 \$

MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC

REMISES DE L'EMPLOYEUR février 2022	7 563,74 \$
-------------------------------------	-------------

PETITE CAISSE

Remb eau Centre de la viande Crêpeau	15,00 \$
Remb plaque 10 ans Manon Estampes J.R.P.	6,90 \$
Remb Sébastien Beaulieu montage de la salle	25,00 \$
Remb dîner budget club sandwich	15,00 \$
TOTAL DU CHÈQUE	61,90 \$

RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA

REMISES DE L'EMPLOYEUR février 2022	2 953,66 \$
-------------------------------------	-------------

RÉGIE INCENDIE LAC SAINT-PIERRE

Quote-part annuelle 2022	9 004,20 \$
--------------------------	-------------

SAAQ

Immatriculation 2022 (chev, cater, Mack, Inter, gilcr, cat)	6 038,83 \$
---	-------------

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

Publipostage Le Jaseur, mars 2022	71,54 \$
-----------------------------------	----------

TELUS

Cellulaire du 25 févr. au 24 mars. 2022	57,49 \$
---	----------

VISA DESJARDINS

Zoom/visioconférence 20 févr. au 19 mars 2022	23,00 \$
Fournitures Méga/boulons et écrous	294,13 \$
Esso/80,392 litres ordinaire	126,94 \$
Addison / Attache autobloquante, pile	26,48 \$
Esso/101,345 litres ordinaire	169,14 \$
Villa Momentum/5 à 7 pour la Tablee du village	29,89 \$
Fournitures Méga/écrous	63,59 \$
It Cloud.ca Solution / 22 févr. au 21 mars 2022	52,78 \$
TOTAL DU CHÈQUE	785,95 \$

INDUSTRIELLE ALLIANCE

Manon Lemaire févr. 22 #083128488	158,96 \$
-----------------------------------	-----------

INDUSTRIELLE ALLIANCE (SUITE)

Mathilde Potvin févr. 22 # 815 046 800 140,00 \$

GROUPE MASKATEL

Mars (336-4460) Bureau 183,61 \$

Mars (336-7149) Garage et aqueduc 60,84 \$

Mars (336-7145) bibliothèque 52,52 \$

Mars (336-7136) usine épuration 52,52 \$

Mars (336-4917) centre comm. et MDJ 68,80 \$

Total du chèque 418,29 \$

STÉPHANE BENOIT

Entretien de la patinoire saison 2021-2022 2 500,00 \$

GC CRÉDIT-BAIL QUÉBEC INC.

Loyer trimestriel du 01/01/2022 au 31/03/2022 362,17 \$

GLOBAL PAYMENTS SENC

Frais paiement direct février 2022 35,01 \$

9256-1646 QUÉBEC INC.

Subvention 2022 la Tablée du village 2 000,00 \$

CONSTRUCTION MARC HOULD INC.

Travaux centre comm et matériaux 28 févr. au 1^{er} mars 2022 8 252,46 \$

Travaux centre comm et matériaux 7 au 11 mars 2022 7 070,96 \$

Travaux centre comm et matériaux 21 au 23 mars 2022 4 577,18 \$

Total des chèques émis : 54 245,59 \$

101.04.2022 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de
Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter les déboursés du mois au montant de 54 245,59 \$ ainsi que les salaires et la rémunération imposables et non imposables au montant de 33 539,96 \$;
- d'accepter la liste des factures d'achats déposés au montant de 54 032,45 \$ incluant 8 510,60 \$ pour le total des chèques émis et 45 521,85 \$ pour le fichier du dépôt direct ;
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à en faire le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. Dossiers municipaux

a) Adoption du règlement 459/2022 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

**RÈGLEMENT NUMÉRO 459/2022
REPLACEMENT DU CODE
D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-
BRIGITTE-DES-SAULTS**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 14 mars 2022 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 14 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 28 mars 2022 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 15 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

102.04.2022 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyé par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults que le règlement suivant soit adopté.

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

Article 5 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro (...) édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le (date).

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, LE 11 AVRIL 2022

Jean-Guy Hébert
Maire

Mathilde Potvin
Directrice générale et
Greffière-trésorière

**ANNEXE A
CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

1. Présentation

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q, c. E-15. 1. 0 .1)*.

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

2. Les valeurs

- 2,1 Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :
- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
 - 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
 - 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
 - 4° le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux ;
 - 5° la loyauté envers la Municipalité ;
 - 6° la recherche de l'équité.

2.2 Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

2.3 Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

3. Le principe général

3.1 L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

4. Les objectifs

4.1 Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;

2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5. Interprétation

5.1 À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;

2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;

3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;

4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

6. Champ d'application

6.1 Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité.

6.2 La Municipalité peut ajouter au présent Code : des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

6.3 Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

6.4 Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du *Code des professions (L.R.Q., c. C — 26)* ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à

contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

7. Les obligations générales

- 7,1 L'employé doit :
- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
 - 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
 - 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil, d'un autre employé de la Municipalité ;
 - 4° agir avec intégrité et honnêteté ;
 - 5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;
 - 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.
- 7,2 Lors d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2)* déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;
- 7,3 Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

8. Les obligations particulières

8,1 RÉGLE 1 – Les conflits d'intérêts

- 8.1.1 Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou de façon abusive, celui de toute autre personne.
- 8.1.2 L'employé doit :
- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;
 - 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;
 - 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.
- 8.1.3 Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :
- 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;
 - 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

8.2 RÈGLE 2 – Les avantages

8.2.1 Il est interdit à tout employé :

- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;
- 2° d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offerte par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

8.2.2 Il est permis d'accepter un avantage qui n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services si les trois conditions suivantes sont respectées :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;
- 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;
- 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le greffier-trésorier (ou greffier).

8.3 RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

8.3.1 Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

8.3.2 L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

8.3.3 En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

8.4 RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

8.4.1 Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

8.4.2 L'employé doit :

- 1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;
- 2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

8.5 RÈGLE 5 – Le respect des personnes

8.5.1 Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doit se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

8.5.2 L'employé doit :

- 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;
- 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;
- 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

8.6 RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

8.6.1 L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

8.7 RÈGLE 7 – La sobriété

8.7.1 Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

8.8 RÈGLE 8 — Annonce lors d'activité de financement politique

8.8.1 Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

8.9 RÈGLE 9 – Obligations suite à la fin de son emploi

8.9.1 Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 1) Le directeur général et son adjoint ;
- 2) Le greffier-trésorier et son adjoint ;
- 3) Le trésorier et son adjoint ;
- 4) Le greffier et son adjoint ;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre

personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

9. Les sanctions

9.1 Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général — si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution — et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

9.2 Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

9.3 La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

10. L'application et le contrôle

10,1 Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général et greffier-trésorier, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;

- 2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

10.2 À l'égard du directeur général et greffier-trésorier, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

10.3 Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- 1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;
- 2° ait eu l'occasion d'être entendu.

b) Office d'habitation Drummond : préparation à la crise du logement

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation Drummond désire connaître les intentions de chaque municipalité en matière de prises en charge des ménages qui pourraient se retrouver sans logement cette année ;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation Drummond présente trois volets aux municipalités :

1. La municipalité refuse de faire la prise en charge des ménages sans logis ;
2. La municipalité effectue elle-même la prise en charge des ménages sans logis ;
3. La municipalité confie la prise en charge des ménages sans logis à la SARL de l'OH Drummond ;

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de ne pas offrir d'hébergement et/ou d'entreposage temporaire des biens pour les citoyens se trouvant sans logement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Infotech : banque d'heures

104.04.2022 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de retenir la proposition d'Infotech concernant l'ajout d'une banque d'heures supplémentaires de 26 heures au coût de 1 960 \$, taxes en sus ;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d) Association forestière du sud du Québec : mois de l'arbre

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé 400 arbres auprès de l'Association forestière du sud du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la distribution se fera le 19 mai prochain aux citoyens qui en auront fait la demande auprès de la municipalité, ainsi qu'à tous les élèves de l'école Le Carrousel ;

CONSIDÉRANT le courriel reçu le 18 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE notre projet répond aux critères du programme et que notre demande d'arbres est acceptée ;

105.04.2022 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de mandater l'inspecteur en voirie à aller chercher les arbres au groupement forestier Arthabaska-Drummond à Saint-Albert ;
- de distribuer un arbre par élèves et par membre du personnel de l'école Le Carrousel, ainsi qu'à tous les citoyens qui en auront fait la demande au préalable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

e) Indicateur de vitesse

CONSIDÉRANT QUE l'indicateur de vitesse de marque KAM-12.5S qui est installé aux limites du rang Saint-Édouard et de la rue Principale ne fonctionne pas depuis plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons toujours eu des problèmes avec cet indicateur de vitesse depuis l'achat en 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a toujours des plaintes qui sont formulées par rapport à la vitesse ;

106.04.2022 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter la soumission numéro 41764 (1) chez Signalisation Kalitec inc. pour l'achat d'un afficheur de vitesse KERN-0011 PREMIUM, ainsi que l'installation au coût de 6 805,00 \$ plus les taxes applicables ;
- de mandater l'inspecteur municipal à aller retirer l'indicateur de vitesse qui est installé présentement aux limites du rang Saint-Édouard et de la rue Principale ;
- qu'advenant le cas où l'ancien indicateur de vitesse fonctionnerait, de l'installer à l'abaissement de vitesse dans le rang Saint-Joachim.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

f) CRECQ : abonnement annuel

107.04.2022 Sur proposition de Christian Jutras
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de renouveler l'adhésion au Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) au coût de 50 \$ pour une durée de 1 an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

g) Infotech : ristourne au 31 décembre 2021

Infotech a versé une ristourne de 539,00 \$ dans le cadre du Rôle en ligne pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2021.

h) Infotech : atelier formation révision paie 2022

108.04.2022 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'autoriser Madame Mathilde Potvin, directrice générale, à s'inscrire au webinaire révision de la paie 2022 en ligne, le 26 avril 2022 de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- de défrayer le coût de ce webinaire au montant de 175 \$ par participant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

i) Infotech : atelier de formation SYGEM 2022

109.04.2022 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'autoriser Madame Mathilde Potvin, directrice générale, à s'inscrire à l'atelier de formation SYGEM en ligne, les 17 et 19 mai 2022 de 9 h à 12 h ;
- de défrayer le coût de ce webinaire au montant de 295 \$ par participant pour les deux parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

j) Centre communautaire : location d'une toilette chimique

CONSIDÉRANT QUE le parc et le terrain de pétanque qui sont situés au centre communautaire sont accessibles en tout temps par les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire est ouvert seulement lorsqu'il y a des réservations de salles ;

110.04.2022 Sur proposition de Sarah Raymond
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de louer une toilette chimique à Pompage Expert pour la saison estivale 2022, soit du 1^{er} mai au 31 octobre 2022 au coût de 146 \$/mois plus les taxes applicables. Ce coût inclut un entretien par semaine tel que la soumission du 31 mars 2022 ;
- de défrayer les frais uniques de livraison et de démobilisation de 60 \$ au centre communautaire de Sainte-Brigitte-des-Saults ;
- de faire déplacer la toilette du centre communautaire pour la Tablee du village le 20 août 2022 et d'en assumer le coût de déplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

k) Entretien paysager saison 2022

REPORTÉ

Période de questions à 20 h 30

Monsieur Alain Bergeron demande quand nous ferons l'asphalte devant le 140 et le 150, rue Principale.

l) Bureau municipal : peinture

CONSIDÉRANT QUE la peinture sur les murs des espaces de bureau date de 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la peinture commence à être défraîchie ;

111.04.2022 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de faire l'achat de peinture pour repeindre l'entrée principale, le bureau de la directrice générale adjointe, le bureau de la directrice générale, ainsi que le bureau du maire ;
- de refaire peindre les murs de la partie du bureau municipal ;
- de mandater Monsieur Alain Labrosse, à peindre selon ses disponibilités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

m) Bureau municipal : ajout d'un espace de bureau

Monsieur Hébert mentionne aux membres du conseil que lors des discussions au budget 2023, il y aura une discussion concernant l'ajout d'un espace de bureau pour le coordonnateur en loisirs.

n) Dépôt des formulaires DGE-1038 : liste des donateurs et rapport de dépenses des candidats aux élections du 7 novembre 2021

Un dépôt des formulaires DGE-1038 de la liste des donateurs et le rapport de dépenses lors de l'élection générale du 7 novembre 2021 des membres du conseil élus par acclamation sont faits.

o) Salle du conseil : achat d'équipement pour réunions à distance

CONSIDÉRANT QUE les réunions à distance sont de plus en plus utilisées ;

CONSIDÉRANT QUE lors de réunions à distance, notre matériel informatique ne permet pas à tous les membres du conseil de voir l'interlocuteur lorsqu'il s'adresse à eux ;

112.04.2022 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de faire l'achat de matériel technologique, tel qu'un téléviseur intelligent de 58 pouces, un support mural, une caméra web, un microphone, ainsi que les câbles nécessaires pour l'installation du matériel au coût approximatif de 959,94 \$;
- de mandater Messieurs Frédéric Marier et Géronimo Castillo-Roy de faire l'installation de ce matériel dans la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

p) Fibre optique : TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 83.04.2020 qui stipulait de prendre les montants prévus d'aide financière pour la fibre optique à même les surplus de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait gardé une somme du programme de la TECQ 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation des travaux de la TECQ 2019-2023 a été autorisée au montant de 120 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a assumé 65 000 \$ du projet de la fibre optique ;

113.04.2022 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de retourner la somme de 65 000 \$ à l'excédent de fonctionnements non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

q) Pourcentage de vacances de la directrice générale et de la directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT les discussions à la rencontre préparatoire du budget 2022 ;

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

114.04.2022 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'augmenter de 2 % le pourcentage de vacances pour Mesdames Mathilde Potvin et Manon Lemaire ;
- que cette augmentation fera en sorte que celles-ci auront une semaine de vacances de plus par année ;
- que ce pourcentage sera applicable pour les vacances du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

r) Entretien des pelouses 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont mis en place un projet de tonte de pelouse dans les endroits municipaux pour impliquer les jeunes dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE neuf (9) étudiants ont déposé leurs candidatures pour l'entretien des pelouses pour la saison estivale 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une hausse importante du prix de l'essence ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'entretien des pelouses qui se fait à la station de pompage située sur la rue Dumoulin ;

115.04.2022 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults

- d'autoriser le Maire, M. Hébert et les conseillers responsables du projet, Messieurs Alain Conraud et Christian Jutras, à signer les ententes avec les étudiants ayant acceptés les mandats proposés par le comité des pelouses ;
- d'augmenter de 4 % le montant prévu pour l'entretien des pelouses en raison de la hausse du prix de l'essence ;
- d'ajouter la station de pompage à la liste des terrains municipaux pour l'entretien des pelouses 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

s) FQM : congrès annuel

116.04.2022 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'acquitter les frais d'inscription, ainsi que les frais inhérents de Messieurs Jean-Guy Hébert et Alain Conraud pour le 80^e congrès annuel de la FQM qui se tiendra du 24 au 24 septembre 2022 au Palais des Congrès de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

t) Infiltration d'eau dans le vestiaire

Monsieur Hébert mentionne aux membres du conseil qu'il y a eu une infiltration d'eau par la fenêtre du vestiaire. Les employés de voirie iront calfeutrer les fissures qui se sont formées dès que possible.

9. Voirie

a) Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)

- Laver les camions ;
- Installer les plaques de stainless des rotifix à l'usine d'épuration ;
- Boucher des trous avec de l'asphalte froide ;
- Visite avec le technicien pour la télémétrie à l'aqueduc ;
- Prévoir une visite des chemins avec le comité de la voirie.

b) Offre de services : scellement de fissures

117.04.2022 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'octroyer le contrat de scellement de fissures à l'entreprise Permaroute pour un montant maximal de 5 000 \$ pour une couverture d'environ 2,6 km.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Fermeture de la Route Du Plé

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des plaintes de citoyens à propos de la Route Du Plé ;

CONSIDÉRANT QUE tous les printemps, la Route Du Plé n'est plus sécuritaire à la circulation ;

CONSIDÉRANT QUE la Route Du Plé relie les municipalités de Sainte-Brigitte-des-Saults et Sainte-Perpétue ;

118.04.2022 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyé par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de fermer la partie de Route Du Plé à Sainte-Brigitte-des-Saults à la circulation durant la période du dégel pour préserver la route afin qu'elle soit sécuritaire pour les automobilistes ;
- de mandater Monsieur Jean-Guy Hébert à rencontrer le maire de la paroisse de Sainte-Perpétue pour discuter de la Route Du Plé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d) Déplacement de la cabane de la paveuse

CONSIDÉRANT QUE la cabane de la paveuse est située à proximité du débarcadère d'autobus de l'école Le Carrousel ;

CONSIDÉRANT QU'elle devient désuète ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent ajouter un bâtiment adjacent au garage municipal ;

119.04.2022 Sur proposition de Christian Jutras
appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de mandater WSP pour la conception de plan pour le bâtiment adjacent au garage municipal pour y installer la paveuse ;
- de défrayer les coûts de la firme d'ingénierie pour la conception des plans ;
- qu'à la réception des plans de l'ingénieur, de faire faire des soumissions pour les travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

e) Engagement travail étudiant : emploi d'été

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults a fait une demande d'aide financière au gouvernement du Canada dans le programme emploi d'été Canada 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults engage chaque année un ou des étudiants pour effectuer des tâches diverses en voirie ;

120.04.2022 Sur proposition de Sarah Raymond
appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'embaucher Monsieur Édouard Naegeli au poste d'emploi étudiant à la section voirie pour la saison estivale 2022 au taux horaire tel que prévu à la rémunération des employés étudiants. (résolution 12.01.2022) ;
- que Monsieur Naegeli sera sous la supervision de Monsieur Géronimo Castillo-Roy, inspecteur municipal, et que celui-ci organisera l'horaire de travail de la semaine. Cet horaire sera entre 20 à 30 heures par semaine. Elle variera selon la température ;
- de procéder à l'affichage de poste pour un 2^e travail étudiant ;
- de publier l'offre d'emploi dans le journal Le Jaseur, sur notre site internet, ainsi que sur la page Facebook de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

f) Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

121.04.2022 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults d'informer M. Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour, que la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults entend faire des travaux pour l'année 2022 en régie interne et en sous-traitance, et ce, pour un coût total estimé à plus de 200 000 \$. Les travaux visés seront les suivants : amélioration de chaussées, remplacement de ponceaux, glissières de sécurité, panneaux de signalisation, creusage et reprofilage de fossés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. Hygiène du milieu

a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François

Monsieur François Bilodeau, conseiller, fait un compte-rendu de la dernière réunion.

b) Dépôt des états financiers de la R.G.M.R. du Bas-St-François au 31 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-St-François a déposé son rapport financier de l'année 2021 aux municipalités membres ;

122.04.2022 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'adopter le rapport financier 2021 de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-St-François.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Aqueduc : télémétrie

CONSIDÉRANT QUE la firme Aquatech assure le suivi des installations à l'aqueduc depuis le 1^{er} avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la prise de données journalières n'est pas possible en raison qu'il n'y a pas de télémétrie d'installer à l'usine d'eau potable ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 85.03.2022 qui mandatait la directrice générale et greffière-trésorière à faire faire des soumissions pour ajouter de la télémétrie à l'aqueduc ;

122.04.2022 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter l'offre de services numéro V03101P001-R1 de SAJB Inc. au coût de 11 560 \$ plus les taxes applicables pour l'installation de la télémétrie à l'usine d'eau potable ;
- de prendre la somme de cette dépense dans la TECQ 2019 — 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d) Aqueduc : maintenance annuelle des filtres

124.04.2022 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter la soumission de Magnor du 16 mars 2022 pour la maintenance des filtres à l'usine d'eau potable au coût de 812,64 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

e) Gestion des boues de fosses septiques avec la municipalité de St-Cyrille-de-Wendover

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont l'obligation de procéder à la gestion des boues des fosses septiques des résidences isolées situées sur leur territoire, suite à la collecte et au transport de ses boues ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de gestion des boues de fosses septiques vient à échéance au 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine période de vidange sera de 2023 à 2026 inclusivement ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont mandaté la MRC de Drummond pour procéder à un appel d'offres en commun pour obtenir le service de collecte et transport des boues des fosses septiques des résidences isolées situées sur leur territoire pour la période 2023 à 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover est propriétaire et gère un centre de valorisation des eaux usées contenant, entre autres, un équipement traitement et de déshydratation des boues de fosses septiques et de traitement du lixiviat qu'elle est en mesure de traiter les boues de fosses septiques des municipalités composant la MRC :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a convenu que les boues collectées sur leur territoire seraient acheminées au site de valorisation des boues appartenant à la municipalité de St-Cyrille-de-Wendover

CONSIDÉRANT la proximité entre les municipalités de Saint-Cyrille-de-Wendover et Sainte-Brigitte-des-Saults ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente reçue le 7 avril 2022 ;

125.04.2022 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'autoriser la conclusion de « l'Entente intermunicipale relativement à la récupération, le traitement, la disposition et la valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées et au traitement du lixiviat » avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover ;
- d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

f) Aqueduc : offre de service pour réparation des têtes de filtre

CONSIDÉRANT la soumission numéro 61 envoyée par Magnor pour le remplacement des ensembles de tête et calibration de pompes ProMinent à l'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des ensembles de tête a été fait en 2021 ;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'inspecteur en voirie concernant les pièces de remplacement ;

126.04.2022 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de refuser la soumission numéro 61 de Magnor au coût de 6 991,14 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. Urbanisme

a) **Permis de construction mars 2022**

- Trois (3) permis ont été délivrés pour le mois de mars 2022.

b) **Comité de consultation en urbanisme**

CONSIDÉRANT le départ du membre citoyen du comité de consultation en urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de le remplacer ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux candidatures pour le poste de membre citoyen du comité de consultation en urbanisme ;

127.04.2022 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de nommer Monsieur Alain Bergeron comme étant le membre citoyen du comité de consultation en urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. Loisirs et culture

a) **SSJBCQ : les jeudis en chansons**

CONSIDÉRANT QUE notre demande au projet les « Jeudis en chansons » a été approuvée ;

CONSIDÉRANT QUE la Société Saint-Jean-Baptiste subventionne un montant de 1 000 \$ pour les « Jeudis en chansons » ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons choisir parmi trois (3) artistes que la société nous propose avec leurs différents tarifs ;

CONSIDÉRANT QUE les artistes ne fournissent pas de matériel de sonorisation ni d'éclairage ;

128.04.2022 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults

- de retenir les services du groupe « Bleu Jeans Bleu » au coût de 2 500 \$;
- de faire faire des soumissions pour du matériel de sonorisation et d'éclairage pour cette soirée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) **Loisirs Sainte-Brigitte-des-Saults : achat d'un foyer extérieur**

CONSIDÉRANT les discussions budgétaires concernant l'achat d'un foyer extérieur pour les loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE selon les discussions, le budget du foyer était pris dans le surplus des activités des loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults aimerait mieux attendre à la fin de l'année pour éviter que le budget pour leurs activités ne soient pas affectés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire l'achat de ce foyer avant l'arrivée de la saison estivale pour en faire bénéficier les organismes qui en auraient besoin pour leurs activités ;

129.04.2022 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter la soumission numéro 10003 de MÉ Création au coût de 1 100,00 \$ plus les taxes applicables pour la fabrication d'un foyer FG-1 de 36 par 36 pouces ;
- de prendre les fonds pour l'achat de ce foyer dans le fonds général et non dans le budget pour les loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Loisirs Sainte-Brigitte-des-Saults : jardins comestibles

Madame Nancy Fontaine, conseillère mentionne aux autres membres du conseil que les jardins comestibles reprendront pour la saison estivale. Il y aura 3 jardins situés à la bibliothèque et 2 jardins au centre communautaire.

d) Réparation du jeu de fer

CONSIDÉRANT QUE le jeu de fer situé au centre communautaire est brisé ;

130.04.2022 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de mandater les employés municipaux à faire la réparation du jeu de fer situé au centre communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d1) Terrain de Pickleball

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ de Sainte-Brigitte-des-Saults et la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults avaient fait l'acquisition d'un jeu de Pickleball pour leur organisation ;

CONSIDÉRANT QU'il y avait des lignes de faite dans la salle #1 du centre communautaire pour la pratique de ce sport ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont de l'intérêt pour la pratique de ce sport ;

CONSIDÉRANT QUE les lignes ont été faites en 2017 au centre communautaire ;

131.04.2022 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de mandater les employés municipaux refaire les lignes du jeu de Pickleball dans la salle #1 au centre communautaire ;
- de faire des lignes du jeu de Pickleball dans le stationnement du centre communautaire ;
- de défrayer les frais inhérents pour les lignes du jeu de Pickleball.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

e) Caméra de sécurité à la cabane de la patinoire

CONSIDÉRANT QU'il y a eu du vandalisme à la cabane de la patinoire cet hiver ;

CONSIDÉRANT QUE ce n'est pas la première fois que ça arrive ;

132.04.2022 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de mandater la directrice générale à effectuer des soumissions pour l'installation de caméra de surveillance à la cabane de la patinoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

f) Loisirs : entente avec la municipalité de Sainte-Perpétue

CONSIDÉRANT le départ de la coordonnatrice en loisirs pour les municipalités de Sainte-Perpétue et Sainte-Brigitte-des-Saults ;

CONSIDÉRANT QUE municipalité paroisse de Sainte-Perpétue est nommée comme organisme municipal responsable du projet dans le cadre du volet 4, soutien à la coopération intermunicipale de fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults mandate la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue pour procéder à l'embauche de la coordonnatrice des services des loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults désire se prévaloir de la coordonnatrice des services des loisirs pour 1 journée/semaine ;

133.04.2022 Sur proposition de Sarah Raymond
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de mandater les directeurs généraux des municipalités de Sainte-Perpétue et Sainte-Brigitte-des-Saults à procéder à l'embauche de la coordonnatrice des services des loisirs ;
- que la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults désire retenir les services de la coordonnatrice des services des loisirs pour 1 journée/semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. **MRC**

a) **Compte-rendu MRC**

Monsieur Jean-Guy Hébert, maire, fait un compte-rendu de la dernière réunion.

b) **Installation de panneaux culturels permanents**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son plan d'action en culture 2020-2022, la MRC de Drummond lance un appel auprès de ses municipalités locales afin de connaître leur intérêt pour la mise en place d'un panneau culturel permanent mettant en valeur un artiste ou un écrivain de sa localité et ses œuvres ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est financé à parts égales entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications et le budget disponible permettrait d'installer un panneau dans 6 différentes municipalités ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucuns frais pour les municipalités locales sélectionnées et le projet sera livré sous forme de clés en main ;

CONSIDÉRANT QU'ensemble, les panneaux formeront un circuit où il sera possible de découvrir des œuvres d'artistes et d'écrivains de tous les horizons résidents dans la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes à ce projet devront :

- fournir un lieu extérieur sécuritaire sur un terrain facilement accessible à la population en toute saison qui est la propriété de la municipalité et qui permet d'installer la structure de façon permanente ;
- prévoir un espace dégagé autour de la structure afin de pouvoir circuler puisque les panneaux seront imprimés recto verso ;
- fournir les coordonnées d'une personne répondante pour le projet dans votre municipalité.
 - cette personne devra s'assurer de la présence d'un responsable municipal lors de l'installation du panneau et connaître l'endroit exact où elles doivent se retrouver ;
 - cette personne devra s'assurer de la présence d'un responsable municipal lors de la journée où un artiste réalisera une activité de médiation avec les citoyens ;
 - cette personne devra pouvoir contacter la MRC si du vandalisme venait à endommager l'installation ;
- avoir une assurance responsabilité sur le terrain d'installation de la structure ;

- implication lors de la sélection de l'artiste mis en valeur ;
- fournir un lieu pour la rencontre de l'artiste avec vos citoyens.

134.04.2022 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de signifier l'intérêt de la municipalité de participer au projet de panneaux culturels de la MRC de Drummond ;
- d'installer le panneau à la bibliothèque, située au 400, rue Principale à Sainte-Brigitte-des-Saults.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. Questions diverses

a) Engagement de Monsieur Raymond Cardinal en aide à la voirie

135.04.2022 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'embaucher Monsieur Raymond Cardinal au poste d'aide en voirie à temps partiel au taux horaire tel que prévu à la rémunération des employés de voirie occasionnels ayant une classe 1 ou 3 (résolution 12.01.2022).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. Levée de la réunion

136.04.2022 Il est 22 h 20, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Christian Jutras de lever la présente séance.

N.B. — Le maire, Monsieur Jean-Guy Hébert, est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

Jean-Guy Hébert
Maire

Mathilde Potvin
Directrice générale